



VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 février 2026

Etaient présents (15) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Aurélien CHARANTON, Nicole MALOCHET, Anne-Marie DESSIN, Gérard MONGEAT, Christelle LAMY, Jean COGNET, Claudine FROISSARD, Monique PREVOST, Laurence BRANCO, Stéphanie RUELLE, Gilles BIDAUD, Jean-Marc JUAN, Séverine FENOUILLET

Etaient excusés ayant donné pouvoir (3) : Gérard CHAUDAGNE à Gérard MONGEAT, Frédéric NEUBAUER à Nicole MALOCHET, Lucas NAMY à Monique PREVOST

Etaient excusés (1) : Hervé BUREAU

Etaient absents (0) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame Anne-Marie DESSIN est nommée secrétaire.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2026-02-11-01	Convention annuelle de financement avec l'UDAAR et Commentry-Montmarault-Néris Communauté - 2026
D2026-02-11-02	Renouvellement des conventions pour la mise à disposition de personnels et de locaux au bénéfice de Commentry-Montmarault-Néris Communauté
D2026-02-11-03	Convention entre la commune de Cosne-d'Allier et les communes de Sauvagny et Tortezaïs pour la prise en charge des frais liés à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires
D2026-02-11-04	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif solidarité départementale
D2026-02-11-05	Action d'accompagnement pour la rénovation des façades - Mise à jour du règlement d'aide façades
D2026-02-11-06	Convention de fourniture d'oxygène médicinal et de mise à disposition de bouteilles avec la société Air Liquide Santé France
D2026-02-11-07	Annulation des taxes et produits irrécouvrables
D2026-02-11-08	Autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
D2026-02-11-09	Présentation du Rapport Social Unique 2024
D2026-02-11-10	Avenant à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Allier

Convention annuelle de financement avec l'UDAAR et Commentry-Montmarault-Néris Communauté - 2026

Considérant que l'UDAAR03 est une association culturelle qui a pour but de favoriser l'accès à la culture cinématographique dans les milieux ruraux et qu'elle participe ainsi à une ou deux séances mensuelles dans près de 40 communes de l'Allier et du Puy de Dôme ;

Considérant que l'UDAAR intervient sur 5 communes du territoire communautaire, à savoir :

- 2 fois par mois à Commentry
- 2 fois par mois à Montmarault
- 2 fois par mois à Néris-les-Bains
- 1 fois par mois à Villefranche-d'Allier
- 1 fois par mois à Cosne-d'Allier

Considérant que depuis 2019, Commentry-Montmarault-Néris Communauté prend en charge les cotisations des communes concernées ;

Considérant que la cotisation annuelle se calcule de la manière suivante :

300€ de participation annuelle + 0,20 € par habitant + 150 € par an pour une projection mensuelle

Considérant donc que pour la commune de Cosne-d'Allier le montant annuel est de 866 € ;

Considérant que l'intervention communautaire est exclusivement financière et que les communes concernées par les projections prennent en charge l'organisation logistique ;

Considérant que la convention fixe les conditions de financement et les modalités d'exécution des prestations pour l'année 2026 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée avec l'UDAAR et Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention annuelle de financement avec l'UDAAR et Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Madame le Maire indique qu'en 2024, la fréquentation s'élevait à 19 768 entrées à l'échelle du territoire communautaire, contre 15 673 entrées en 2025. Plus précisément, à Cosne-d'Allier, la fréquentation 2025 s'est élevée à 431 entrées pour 17 projections. Elle précise que la logistique des séances est réalisée avec l'aide de la MJC et de l'Amicale Laïque.

Renouvellement des conventions pour la mise à disposition de personnels et de locaux au bénéfice de Commentry-Montmarault-Néris Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 II ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les conventions de mise à disposition de personnels et de locaux entre la commune de Cosne-d'Allier et Commentry-Montmarault-Néris Communauté, pour le fonctionnement de l'ALSH de Cosne-d'Allier, arrivent à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la mise à disposition de personnels, pour l'année 2026, concerne les agents suivants :

- Josseline CHAUMEILLE à raison de 780 heures
- Manon GAUME à raison de 620 heures

Considérant que la mise à disposition de locaux concerne :

- le bâtiment dit « Maison des Jeunes et de la Culture », ainsi que la cour, ensemble cadastré section AT n°206, bâtiment par ailleurs partagé par les autres sections de la MJC et l'école de musique, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs,
- le bâtiment dit « garderie périscolaire » (salle d'activités, salle de restauration, cuisine, salle de motricité et dortoir), ensemble cadastré section AS n°366, 379 en partie, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs,
- le terrain multisport présent dans la cour de l'école élémentaire, ensemble cadastré section AS n°338 et 339, ainsi que les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs,
- le centre culturel (salle principale, scène, sanitaires, pièces annexes et cuisine) situé 14 rue du Marché, parcelle AT 522, selon les disponibilités établies préalablement et conjointement avec le secrétariat de la mairie, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

Considérant que ces conventions pourront être renouvelées par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 3 ans ;

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions ci-annexées au bénéfice de Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Madame le Maire précise que la recette associée à cette mise à disposition de personnels et de locaux s'élevait en 2025 à environ 33 000€.

Arrivée de Madame RUELLE Stéphanie à 19h10.

D2026-02-11-03 – Intercommunalité

Convention entre la commune de Cosne-d'Allier et les communes de Sauvagny et Tortezeais pour la prise en charge des frais liés à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires relève de la compétence des communes de résidence des élèves ;

Considérant qu'actuellement l'agent qui assure l'accompagnement des élèves résidant sur les communes de Sauvagny et Tortezeais, à l'école primaire, dans le bus le matin et le soir, en période scolaire, fait partie des effectifs de la commune de Cosne-d'Allier ;

Considérant donc qu'il convient de facturer, à chaque commune, pour moitié, les frais liés à ce service à raison de 207 heures maximum à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an ;

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention ci-annexée au bénéfice des communes de Sauvagny et de Tortezeais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Madame le Maire précise que la recette associée à cette convention s'élevait, en 2025, à environ 4 480€. Chaque année, une dizaine d'enfants est concernée par ce trajet en bus.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif solidarité départementale

Présentée par Madame MALOCHET Nicole.

Considérant le mauvais état général de la piste d'athlétisme située au complexe sportif de Clairval ;

Considérant la volonté de remettre cette piste en état afin que les écoles, le collège, les associations et notamment le CSC Athlétisme puissent l'utiliser dans de bonnes conditions ;

Considérant que les dépenses retenues pour la réalisation de ce projet s'élèvent à 12 928,00€ HT soit 15 513,60€ TTC ;

Considérant que pour réaliser ce projet il convient de solliciter le dispositif « solidarité départementale » porté par le Conseil Départemental de l'Allier, lequel permet d'obtenir jusqu'à 50% d'aide sur un montant plafond de dépenses de 10 000€ HT ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement suivant :

Coût total HT	Financements	Montants
12 928,00 €	Département de l'Allier	5 000 €
	Aides publiques	5 000 €
	Autofinancement	7 928,00 €

Coût total TTC	Financements	Montants
15 513,60 €	Département de l'Allier	5 000 €
	Aides publiques	5 000 €
	Autofinancement	10 513,60 €

- de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Action d'accompagnement pour la rénovation des façades - Mise à jour du règlement d'aide façades

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 mettant en place une aide incitative à la rénovation de façades et approuvant le règlement d'aides correspondant ;

Considérant que cette aide s'inscrivait en complémentarité des aides allouées par la Communauté de Communes pour les façades, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) courant sur la période 2023/2025 ;

Considérant la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au 31 décembre 2025 et l'intégration de Commentry-Montmarault-Néris Communauté (CMNC) au Pacte Territorial Départemental à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre du déploiement d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Considérant également la mise en œuvre de la Charte Chromatique de Commeny-Montmarault-Néris Communauté à l'échelle des 33 communes du territoire communautaire, dans un souci d'harmonisation et de valorisation du patrimoine ;

Considérant la mise à jour du règlement des aides façades allouées par CMNC, validé par délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2026 afin de tenir compte de ces évolutions ;

Considérant qu'il convient également de procéder à la mise à jour du règlement d'aides communales en faveur de la rénovation des façades, mis en place en février 2024 ;

Considérant que les actualisations portent notamment sur les points suivants :

- élargissement du périmètre des immeubles subventionnables à l'ensemble de la commune,
- intégration des hébergements touristiques,
- prise en compte du respect de la charte chromatique susvisée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'aide façades ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation du règlement d'aide façades.

Madame le Maire rappelle, qu'en complément de l'aide communale, la Communauté de Communes participe à hauteur de 25% des dépenses éligibles dans la limite de 3 500€ par dossier. Elle précise également qu'en 2025, 8 dossiers ont été accompagnés à l'échelle intercommunale.

D2026-02-11-06 – Sport

Convention de fourniture d'oxygène médicinal et de mise à disposition de bouteilles avec la société Air Liquide Santé France

Présentée par Madame MALOCHET Nicole.

Considérant que le poste de secours de la piscine de Clairval, situé à proximité immédiate des plages, doit permettre en cas de nécessité, l'accueil et l'évacuation, des blessés ou malades ;

Considérant qu'il est donc recommandé, afin d'être en mesure de prodiguer les gestes de premiers secours, d'avoir une bouteille d'oxygène à disposition ;

Considérant la proposition de la société Air Liquide Santé France de mettre à disposition de la commune, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juin 2026, une bouteille, pour un coût de 1 812,16€ TTC ;

Le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention ci-annexée avec la société Air Liquide Santé France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de fourniture d'oxygène médicinal et de mise à disposition de bouteilles avec la société Air Liquide Santé France.

D2026-02-11-07 – Finances

Annulation des taxes et produits irrécouvrables
--

Présentée par Monsieur CHARANTON Aurélien.

Considérant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif du Tribunal Judiciaire de Montluçon en date du 11 décembre 2025 concernant Madame G. A. ;

Considérant le bordereau de situation transmis par le SGC de Montluçon faisant apparaître un montant total dû de 4 015,67 € ;

Considérant l'obligation pour la commune de prononcer l'effacement de la dette de Madame G. A. ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à prononcer l'effacement de la dette de 4 015,67 € de Madame G. A.,
- d'inscrire les crédits correspondants, soit 4 015,67 €, au compte 6542 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

D2026-02-11-08 – Finances

Autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Présentée par Monsieur CHARANTON Aurélien.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L232-1 du Code des Juridictions Financières ;

Considérant que la commune peut, avant le vote du budget primitif, décider d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la commune peut donc, jusqu'au vote du budget primitif 2026, engager, liquider et mandater **145 570,63 €** ;

Considérant que les crédits seront ventilés comme suit :

Compte	Hors opération	Opération
203	34,00	
20422	1 000,00	
2111	1 409,00	
2131	24 747,19	
2132	4 000,00	
2135	32,94	
2157	3 662,50	
2182	4 000,00	
2183	1 172,50	
2184	500,00	
2188	1 250,00	
231	102 500,00	
2324	1 262,50	
TOTAUX	145 570,63 €	
	145 570,63 €	

Le Maire sollicite donc l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Présentation du Rapport Social Unique 2024

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 20 novembre 2025 concernant le Rapport Social Unique 2024 agrégé ;

Vu le Rapport Social Unique 2024 annexé ;

Considérant que le RSU doit être produit chaque année et transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales ;

Considérant que la publicité du rapport social unique se fera par :

- publication en mairie
- publication sur le site internet de la commune

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du RSU 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du RSU 2024.

Avenant à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Allier

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité en date du 04 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant l'avenant joint qui expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le coût du service hygiène et sécurité sera financé par une cotisation additionnelle de 0,18% des charges patronales ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Madame le Maire indique que cette augmentation représentera environ 510€ pour le budget 2026. Augmentation qui s'ajoute à celle de la cotisation obligatoire au Centre de Gestion de l'Allier pour environ 700€.

Informations diverses

Pas d'informations diverses.

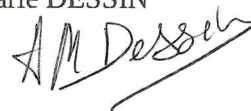
La séance est levée à 19h30.

Fait à Cosne-d'Allier, le **09 MARS 2026**

Le Maire,
Marie CARRÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Carré', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE de COSNE-d'ALLIER' at the top and 'ALLIER' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a star above.

La secrétaire,
Anne-Marie DESSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A.M. Dessin', written in a cursive style.

